

Le 29 octobre 2025

DECISION N° 1

** ** *

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 -26°,

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « demander à tout organisme financeur (Etat, Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil départemental, Le Mans Métropole, Caisse d'Allocations Familiales, autres...) l'attribution de subventions pour les dossiers susceptibles d'être accompagnés financièrement tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement »,

Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin et notamment l'opération n° 51 relative à l'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie,

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 du 24 février 2025 relative à l'approbation du programme et coût des travaux,

Vu les dispositions du Conseil régional des Pays de la Loire relatives au Contrat Pays de la Loire (CPDL) 2026, cosigné le 21 mai 2025 par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, avec l'inscription d'une subvention régionale pour le projet d'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie,

Considérant qu'il convient de solliciter du Conseil régional des Pays de la Loire une participation au titre du contrat régional CPDL 2026 pour assurer l'équilibre financier de l'opération,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du contrat régional CPDL 2026 une subvention régionale d'un montant de 77 701 €, soit 20 % du coût hors taxes de l'opération d'aménagement d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie, estimé à 388 507,28 € HT.

Article 2 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.

Le Maire,
Joël LE BOLU
Pour le maire,
L'adjointe au maire déléguée,
Valérie DUMONT



Publiée au recueil des décisions le :
Et publiée sur le site internet de la collectivité le :

30 OCT. 2025

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, sa notification et sa publication. »

Mairie - 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachapellesaintaubin.fr